

Le renvoi de l'ex-directeur de l'Espé confirmé

« Bien que tous les griefs reprochés à M. Hommet ne soient pas établis, plusieurs faits le sont. Nombreux, ils se sont déroulés sur une longue période à l'égard d'un public varié (agents et étudiantes) alors que l'intéressé se devait, par ses fonctions, d'adopter un comportement exemplaire. Dans ces conditions, la sanction de révocation n'apparaît pas disproportionnée. »

Voilà comment le tribunal administratif de Caen s'est exprimé pour rejeter la requête de Stanislas Hommet, le 4 juin. L'ex-directeur de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (Espé, ex-IUFM), à Caen, avait saisi la juridiction pour faire annuler sa révocation de l'Éducation nationale en février 2018. Dans un premier temps, il avait été suspendu de ses fonctions après une enquête administrative. Elle avait été ouverte après la production, lors d'un CHSCT exceptionnel, de dix-neuf témoignages le mettant en cause pour des faits de harcèlement moral ou sexuel. Le 12 juillet 2017, le recteur de l'académie de Caen avait retiré ses fonctions à Stanislas Hommet.

Le 23 juin, c'est en tant que prévenu qu'il devra répondre des faits qui lui sont reprochés devant le tribunal correctionnel de Caen.